

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 12 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Madame,
Monsieur,

La situation actuelle concernant la COVID-19 soulève de grandes préoccupations. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a officiellement déclaré, mercredi dernier, le statut de pandémie pour la COVID-19. Afin de limiter la propagation du virus, plusieurs pays imposent déjà des restrictions d'entrée aux voyageurs en provenance de certains territoires. Pour sa part, la priorité du gouvernement du Québec est la santé et la sécurité, non seulement des citoyens et de ses employés, mais également de ceux et celles qui œuvrent dans ses organisations partenaires, dont la vôtre. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a émis aujourd'hui de nouvelles directives.

Ainsi, dans une perspective préventive et souhaitant protéger les services à la population, les déplacements hors Canada de tous les employés du gouvernement du Québec qui devaient être effectués dans l'exercice de leurs fonctions ne sont plus autorisés à compter de ce jour, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

En cohérence avec cette directive, je vous précise que cette mesure préventive doit être mise en œuvre dès maintenant dans votre organisation, et ce, dans l'intérêt de toutes les personnes sous votre responsabilité de même que pour le bien-être de la population en général.

Cette mesure s'applique par ailleurs à tous les déplacements en dehors du Canada de vos élèves et étudiants à des fins diverses, notamment les sorties scolaires, les stages, les échanges étudiants, les programmes de mobilité internationale, les compétitions et les colloques. Parallèlement, je vous demande de surseoir à l'accueil d'étudiants provenant de pays étrangers et devant être accueillis au sein de votre établissement après la date d'aujourd'hui et d'en informer rapidement les personnes concernées afin d'éviter des déplacements inutiles.

À partir de maintenant, si un membre du personnel de votre établissement revient d'un séjour hors Canada, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que cette personne respecte obligatoirement une période d'isolement de 14 jours, comme prescrit par la Santé publique. Pendant ces deux semaines, le traitement salarial de cette personne doit être maintenu.

Coronavirus (COVID-19)

L'isolement obligatoire ne vise donc pas les personnes qui auraient voyagé au cours des derniers jours, notamment pendant la semaine de relâche qui s'est terminée le 8 mars dernier. Ces personnes doivent toutefois surveiller de près leurs symptômes, et ce, durant les 14 jours suivant leur retour au Québec. En cas de symptômes, elles doivent s'isoler immédiatement et contacter le 1 877 644-4545.

Nous comptons sur votre collaboration pour rappeler aux membres du personnel, aux parents des élèves mineurs, aux élèves majeurs ainsi qu'aux étudiants, l'importance d'informer la direction de l'établissement s'ils ont été en contact avec une personne ayant visité un pays à risque ou s'ils y ont eux-mêmes séjourné.

Comme l'a annoncé aujourd'hui le premier ministre, tous les rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus dans une même pièce sont proscrits, par exemple une activité organisée dans une cafétéria, une agora, une salle de classe, un centre sportif, etc. Il incombe à chaque organisation de modifier les pratiques usuelles à caractère pédagogique, administratif ou récréatif et de les adapter aux nouvelles exigences (modification d'horaire, double période de repas, modes de formation alternatifs, etc.).

L'appréciation des risques de cas particuliers doit être faite par votre direction régionale de la santé publique, laquelle a le mandat de recommander les meilleures actions à prendre dans chacune de ces situations, tant par les parents que par les étudiants et les gestionnaires des établissements. Prenez note que conformément aux recommandations de la Direction de la Santé publique, si un cas était confirmé dans un établissement du réseau de l'éducation, nous procéderons à la fermeture immédiate de celui-ci pour une durée minimale de 14 jours ou jusqu'à ce que l'ensemble des élèves et des membres du personnel soient testés.

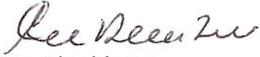
Comme vous pouvez le constater, la situation évolue rapidement. Conséquemment, si vous vivez des situations particulières, dont la possibilité de fermer l'un ou l'autre de vos établissements, nous comptons sur votre précieuse collaboration pour nous en informer au préalable. À cette fin, vous pouvez communiquer avec M. Jonathan Simard à jonathan.simard@education.gouv.qc.ca.

Enfin, dans l'éventualité où les décisions qui seront prises occasionneront des coûts, des modalités compensatoires seront déterminées en fonction des diverses situations.

Je vous demande d'informer sans délai l'ensemble des personnes concernées par ces mesures.

Je vous remercie et je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,


Eric Blackburn